

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 décembre 2021

| | | |
|---|----------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT du CANTAL | | |
| Nombre de membres | | |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 20 |
| | | |
| Date de la convocation : 29 novembre 2021 | | |
| Date d'affichage : 29 novembre 2021 | | |
| Vote : Pour : 20 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |
| <p>L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE.</p> <p>Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p> | | |

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AERODROME DE SAINT-FLOUR / COLTINES A LA COMMUNE DE PAULHAC

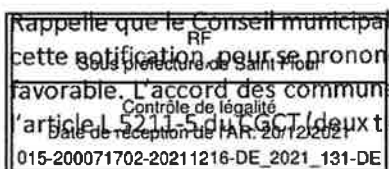
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

Monsieur le Maire :

Présente les demandes de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines. Cette demande a été réalisée par la prise de délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 10 septembre 2021.

Précise que par délibération en date du 19 novembre 2021, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome à la commune de Paulhac. Cette délibération a été notifiée aux communes membres du SMG le 29 Novembre 2019.

Rappelle que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la demande d'extension proposée. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L 5211-5 du CGCT (deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population



ou la moitié des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population). A l'issue de cette procédure, la modification des statuts du S.M.G. pourra être prononcée par arrêté préfectoral. Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Paulhac, cette dernière devra notamment élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Paulhac au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines

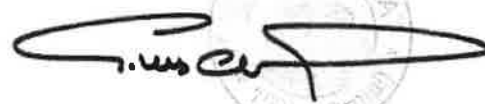
ACCEPTE l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines

AUTORISE Monsieur de Président du Syndicat le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines a effectué toutes les démarches nécessaires à l'extension du périmètre de ce Syndicat.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

